

POLITIQUE DE BOURSE POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS À LA MAÎTRISE AVEC MÉMOIRE OU AU DOCTORAT

CA-20170803-01 Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'adopter cette politique le 3 août 2017.

1. Préambule

Devant les coûts importants que les étudiants¹ doivent acquitter pour compléter leur parcours de recherche au doctorat ou à la maîtrise avec mémoire, l'AEENAP souhaite appuyer ces étudiants dans leurs recherches et les aider à compléter leur programme. Par entremise de cette politique, l'AEENAP vise ainsi à contribuer au financement de ces études.

2. Principes généraux

Cette politique est basée sur la réussite de chaque étape importante du programme afin d'appuyer la réussite à l'étape subséquente jusqu'à récompenser le succès final. L'AEENAP octroie des bourses en fonction de cette réussite.

L'AEENAP s'engage à libérer un fond lors de chaque année financière pour l'octroi de bourses et d'aide financière. Le Conseil d'administration de l'AEENAP se réserve le droit de modifier ce fond au cours de l'année en fonction de la situation financière de l'association.

3. Critères d'admissibilité

- Être membre en règle de l'AEENAP et y avoir toujours versé sa cotisation ;
- Pour les étudiants à la maîtrise avec mémoire, avoir reçu l'acceptation de leur projet de mémoire ou l'acceptation de leur mémoire ;
- Pour les doctorants, avoir réussi l'examen doctoral, reçu l'acceptation de leur proposition de thèse ou l'acceptation de leur thèse.

4. Procédure de demande

- Chaque année, l'AEENAP enverra aux étudiants inscrits à la maîtrise avec mémoire et au doctorat le lien de la demande en ligne durant la session d'été.

¹ La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.



- Les étudiants qui prévoient devenir admissibles durant l'année scolaire doivent remplir la [demande en ligne](#), en indiquant quelles étapes ils sont censés conclure durant cette année.
- Les demandes doivent être envoyées par entremise de la demande en ligne à l'AEENAP jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année.
- Pour recevoir la bourse, les étudiants doivent acheminer, par courriel (aeenap@aeenap.org), une copie de la preuve de réussite de l'étape du programme, comme indiqué dans la demande respective.
- Le fait de correspondre aux critères de sélection ne garantit pas l'octroi automatique de la bourse. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

5. Montant accordé

Pour les étudiants à la maîtrise avec mémoire le montant accordé est de 200 \$ par étape du programme. Pour les étudiants au doctorat le montant accordé est de 300 \$ par étape du programme. La bourse ne peut être accordée qu'une fois par étape, par étudiant.

La bourse sera remise sous forme de chèque. Le conseil d'administration de l'AEENAP peut réviser le montant de la bourse en tout temps. Le cas échéant, l'AEENAP se doit d'annoncer publiquement ce changement.

6. Évaluation des demandes de bourse

Le comité restreint du conseil d'administration de l'AEENAP évaluera les demandes. Une décision sera rendue dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la preuve de réussite. Les décisions de l'AEENAP concernant les bourses et compensations financières sont définitives.

7. Entrée en vigueur de la politique

Cette politique entre en vigueur le 4 août 2017.